

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation d'une
subvention auprès de la
CASGBS relative au
financement du logement
social**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-26-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CASGBS RELATIVE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a décidé d'attribuer aux communes membres des subventions relatives à la production de logements sociaux.

Un forfait de 1 000 € à 8 000 € par logement, selon le type de financement (dispositif ANRU/PLAI/PLUS/PLS) peut être accordé lorsque la Ville participe au plan de financement d'opération par le biais de surcharge foncière, de moins-value sur cession des terrains ou de participation aux travaux.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé d'accompagner deux bailleurs sociaux pour les opérations de construction suivantes, en leur versant une surcharge foncière :

- 90 000 € à Résidence Yvelines Essonne pour une opération de construction de 27 logements sociaux : 11 PLAI, 14 PLUS et 2 PLS (8 T1 – 4 T2 – 8 T3 – 7 T4) située 20 rue d'Alger,
- 50 000 € à la Société Habitat et Humanisme pour la réalisation de 8 logements sociaux PLAI (3 T1 – 4 T2 - 1 T3) située 1 rue Bernard Palissy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CASGBS dans le cadre du plan de financement des deux projets de constructions de logements sociaux décrits ci-dessus dans le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat et du Logement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CASGBS dans le cadre du plan de financement des deux projets de constructions de logement sociaux décrits ci-dessus dans le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat et sociaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.